

Extrait du Registre des Date de réception en préfecture

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 mars 2024 Date d'affichage : 6 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 35

Présents: 27 Votants: 33 Délibération n° VI-DEL-2024-017

Objet : Renouvellement de la convention comutitres pour l'exploitation du Pass'local

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux — 12, Carrefour des Religieuses — 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Franck MARLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M.	Franck	MARLIN	Maire
Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2ème Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9ème Adjointe au Maire
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES: Mme Maïram SY représentée par Mme Sabah AÏD, Mme Sana AABIBOU représentée par M. Mehdi MEJERI, Mme Fatos KEBELI représentée par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Franck COENNE représenté par M. Franck MARLIN, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG représentée par M. Tarik MEZIANE, M. Maxime MARCELIN représenté par Mme Emmanuelle ROYERE

ETAIENT ABSENTS: M. GrégoireTURLOTTE, Mme Kadiatou LY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth DELAGE.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20240314-VI-DEL-2024-017-DE Date de télétransmission : 21/03/2024 Date de réception préfecture : 21/03/2024

VU le Code des transports ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France,

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en lle-de-France,

VU la délibération n°VI-DEL-2017-111 en date du 13 décembre 2017 relative à la signature de la convention de gestion et de financement du Pass'Local 2018/2020,

VU la délibération n° VI-DEL-2020-107 en date du 16 décembre 2020 relative au renouvellement de la convention comutitres pour l'exploitation du Pass'Local 2021-2023,

VU le projet de convention de gestion et financement du Pass'Local avec GIE Comutitres 2024-2023.

VU l'avis de la commission de stratégie financière et fonctions support en date du 5 mars 2024,

CONSIDERANT le partenariat avec GIE Comutitres pour la gestion et le financement du Pass'Local.

CONSIDERANT que le Pass'Local permet aux Etampois de circuler gratuitement sur les lignes locales.

CONSIDERANT que la Ville souhaite poursuivre ce dispositif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec GIE Comutitres pour la gestion et le financement du Pass' Local jointe à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

